

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – AVIS A EMETTRE

La Commission CLECT s'est réunie le 24 septembre dernier et a émis un avis favorable au rapport présenté qui contient 8 dossiers, dont 7 sur lesquels le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de ce rapport par la CU. En l'absence de délibération, l'avis de conseil municipal est réputé favorable.

Mr le Maire expose au Conseil municipal le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et présente les dossiers et tout particulièrement le dossier n°7 qui concerne la commune : Réforme de la Taxe d'habitation-Approbation. Il s'agit de valider à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements du transfert de charges des communes de l'ex EPCI de Criquetot-L'Esneval.

En effet, il est rappelé au conseil municipal que les communes d'EPCI à fiscalité additionnelle disposaient d'un taux de taxe d'habitation partiellement composé du taux de taxe d'habitation département transféré lors de la réforme de la taxe professionnelle en 2010. C'était le cas des communes de la Communauté de Communes de Criquetot-L'Esneval jusqu'au 1^{er} janvier 2019. A la création de la CU, la taxe départementale a été transférée de droit à la CU et ces communes n'ont conservé qu'un taux de TH « débasé » c'est-à-dire diminué du taux départemental. Afin de compenser cette perte fiscale, le Conseil Communautaire avait pris une délibération pour abonder les attributions de compensation versées aux 21 communes concernées.

La loi des finances pour 2020, décide de verser aux communes le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales pour la fraction de taux de TH départemental transféré. Ainsi les communes de l'ex Communauté de Communes de Criquetot se voient doublement compensées (par la CU et par l'état). Il est donc nécessaire de réduire les attributions de compensation versées par la CU pour rétablir la neutralité financière de ces transferts.

Ajustements des attributions de compensation pour la commune : - **77 719.00 €**

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver, à l'unanimité, les dossiers 2 à 6 du rapport
- D'approuver, à la majorité, 13 pour et 1 contre le dossier 7 du rapport.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire :

- De réajuster les crédits en investissement, notamment en dépenses dans l'opération : création école maternelle et en recettes dans le compte subventions d'investissements
- D'ajuster certaines lignes de crédit en fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

La Commission de Finances s'est réunie le 02 décembre dernier et propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 60623 : Alimentation | | 4 300.00 € | | |
| D 60628 Autres fournitures non stockées | | 100.00€ | | |
| D 60631 : Fournitures d'entretien | | 1500.00 € | | |
| D 60632 : F. de petit équipement | 2 500.00 € | | | |
| D 60636 : Vêtements de travail | 1 500.00 € | | | |
| D 6064 : Fournitures administratives | 2 000.00 € | | | |
| D 6068 : Autres matières & fournitures | 1 500.00 € | | | |
| D 61 1 : Contrats prestations services | 1 276.00€ | | | |
| D 6135 : Locations mobilières | 2 000.00 € | | | |
| D 61521 : Entretien de terrains | 1 700,00 € | | | |
| D 615231 : Voirie | | 1 500.00 € | | |

| | | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| D 6156 : Maintenance | | 2 000.00 € | | |
| D 6184 : Versements à des organ.form. | | 765.00 € | | |
| D 6227 : Frais d'actes,de contentieux | | 220.00 € | | |
| D 6232 : Fêtes et cérémonies | 1 500.00 € | | | |
| D 6256 : Missions | | 85.00 € | | |
| D 6262 : Frais de télécommunication | | 1 000.00 € | | |
| D 63512 : Taxes foncières | | 1 660.00 € | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 13 976.00 € | 13 130.00€ | | |
| D 6331 : Versement mobilité | | 300.00€ | | |
| D 6413 : Personnel non titulaire | | 3 300.00 € | | |
| D 6451 : Cotisations à l'URSSAF | | 2 350.00 € | | |
| D 6455 : Cotisations Assurances Personnel | | 350.00 € | | |
| D 6475 : Médecine du travail | | 65.00 € | | |
| D 6478 : Autres charges sociales | | 145.00 € | | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | | 6 510.00 € | | |
| D 739211 : Attributions de compensation | | 57 141.00 € | | |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 57 141.00 € | | |
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 4 550.00 € | | | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 4 550.00 € | | | |
| D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé | | 970.00 € | | |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante | | 970.00 € | | |
| R 6419 : Remb. rémunérations de personnel | | | | 536.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | | | | 536.00 € |
| R 7031 1 : Concessions dans les cimetières | | | | 4 322.00 € |
| R 70312 : Redevances funéraires | | | | 100.00 € |
| R 70323 : Redev occup domaine public | | | 1 200.00 € | |
| TOTAL R 70 : Produits des services | | | 1 200.00 € | 4 422.00 € |
| R 73211 : Attribution de compensation | | | 20 578.00 € | |
| R 7331 : TECOM et assimilés | | | | 532.00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | | | 20 578.00 € | 532.00 € |
| R 742 : Dotations aux élus locaux | | | | 102.00 € |
| R 74718 : Autres | | | | 807.00 € |
| R 7482 : Compensat ^o perte taxe addit ^o mut | | | | 41 928.00 € |
| R 74832 : Attrib fonds dép péréquation TP | | | | 32 676.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | | | | 75 513.00 € |
| Total | 18 526.00 € | 77 751.00 € | 21 778.00 € | 81 003.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 020 : Dépenses imprévues Invest | 3 950.00 € | | | |

| | | | | |
|---|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest | 3 950.00 € | | | |
| D 2111 : Terrains nus | | 350.00 € | | |
| D 2128 : Autres agenc. et aménag. | | 3 600.00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles D | | 3 950.00 € | | |
| 2313-72017 : AMENAGEMENT ECOLE | | 168 653.51 € | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | | 168 653.51 € | | |
| R 1323 : Départements | | | | 316 342.81 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | | | | 316 342.81 € |
| R 1641 : Emprunts en euros | | | 147 689.30€ | |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | | | 147 689.30 € | |
| Total | 3 950.00 € | 172 603.51 € | 147 689.30 € | 316 342.81 € |
| Total Général | | 227 878.51 € | | 227 878.51 € |

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS A LA SECTION INVESTISSEMENT

Il est rappelé au conseil municipal qu'afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget le Maire peut : - mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ; - mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits : - engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021, selon l'affectation suivante :

| Compte | Libellé des chapitres | Budget total voté en 2021 | Ouverture de crédits maximum 25 % | Ouverture de crédits demandé |
|--------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| 21318 | Autres bâtiments publics | 51 500.00 € | 12 875.00 € | 12 875.00 € |
| 2188 | Autres immo corporelles | 26 000.00 € | 6 500.00 € | 6 500.00 € |

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT SCOLAIRE – CANTINE A 1 € - CONVENTION-AUTORISATION DE SIGNATURE

Mr le Maire expose au conseil municipal que l'état a mis en place un fond de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation ».

Ce fond s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de garantir à tous un accès à la cantine.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'état s'engage à verser à la commune pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi des finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. La commune reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Pour bénéficier de cette aide, le service de restauration doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Suite à la Commission école qui s'est réunie le 07 décembre dernier, il est proposé au conseil municipal les tranches de tarification sociale suivantes :

| Quotient familial | Prix du repas |
|-------------------|---------------|
| Moins de 500 | 0.75 € |
| De 501 à 900 | 1.00 € |
| Plus de 900 | 4.00 € |

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG76-RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE-AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est exposé au conseil municipal qu'au-delà de ses missions obligatoires, le CDG76 se positionne, par la mise à disposition de missions optionnelles, en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités. Ces missions « optionnelles », complètent son action d'assistance aux collectivités et permettent un accompagnement quotidien des autorités territoriales en matière de gestion des ressources humaines. La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses nombreux décrets d'application conduisent à une véritable professionnalisation en matière de gestion des ressources humaines au sein des collectivités. Le CDG76 offre ainsi une assistance et une expertise permanentes permettant à l'autorité territoriale de répondre, dans un cadre juridique sécurisé, à ses obligations d'employeur. Le CDG76 propose au conseil municipal de renouveler la convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin qui arrive à échéance le 31 mars 2022. La Commission Personnel qui s'est réunie le 02 décembre dernier a émis un avis favorable pour ce renouvellement.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention cadre et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE – RENOUVELLEMENT CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre de la convention cadre citée ci-dessus, la convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive également à échéance le 31 mars 2022. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de l'offre de médecine préventive du CDG76 afin de permettre à l'employeur de remplir leurs obligations en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

La Commission Personnel qui s'est réunie le 02 décembre dernier a émis un avis favorable pour ce renouvellement.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention d'adhésion au service de médecine préventive et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POSTE DE SURVEILLANTE DE CANTINE - MODIFICATION

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du départ à la retraite de la cuisinière, il sera proposé à l'agent, actuellement surveillante de cantine, de la remplacer. Depuis quelques temps la cuisinière, ayant des soucis de santé, est remplacée par cet agent pendant ses arrêts de maladie. Afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de modifier le poste de surveillante de cantine qu'occupe cet agent en poste de surveillante de cantine - aide cuisinière et d'établir un avenant au contrat de travail.

La Commission Personnel qui s'est réunie le 02 décembre dernier a émis un avis favorable pour cette modification de poste.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De modifier le poste de surveillante de cantine, occupé par cet agent, en poste de surveillante de cantine et aide cuisinière.

- D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le poste de surveillante de cantine, occupé par cet agent, en poste de surveillante de cantine et seconde de cuisine.

- D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

REVISION DES LOYERS 2022

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une révision des loyers communaux intervient chaque année dans les conditions prévues par le bail. L'indice de référence des loyers à prendre en compte est celui du 3^e trimestre, soit une augmentation maximum de 0.83 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette augmentation.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**